

TRAVAUX SOUS TENSION EN BT SUR LES OUVRAGES

Formation initiale

Module Branchement Aérien et Aéro-Souterrain et Module Aérien Protection de Chantier de Tiers

Formation agréée par le Comité des Travaux Sous Tension sous la codification

TST BT – AER BRT + AER PCT

La recommandation du CTST aux employeurs de personnels qui travaillent sous tension en BT sur les Ouvrages de distribution d'Energie électriques est téléchargeable sur <https://www.comite-tst.com>

- Objectifs :** Acquérir les compétences nécessaires pour préparer et réaliser, dans les règles de l'art et en toute sécurité :
- les activités spécifiques sous tension de branchement sur des ouvrages de type « Aérien » et aéro-souterrain,
 - la mise en œuvre sous tension de protection de chantiers de tiers sur des ouvrages de distribution de type « Aérien ».

Une appréciation d'aptitude délivrée à l'issue de ce stage ouvre la possibilité pour l'employeur d'habiliter l'apprenant d'indice « T » sur les ouvrages de type « Aérien » pour la réalisation de branchements aériens et aéro-souterrains (*section des conducteurs de branchement limitée à 35 mm²*), par les méthodes distance et contact ainsi que sur les ouvrages de type aérien limité à la mise en œuvre de protection de chantiers de tiers.

- Public concerné :** Personnes appelées à pratiquer des travaux sous tension BT et pour lesquelles leur employeur s'engage par écrit sur le respect des conditions et prérequis.

- Prérequis :** Savoir lire, écrire et parler le français (*formation adaptée possible sous condition*).
- Savoir mettre en œuvre les prescriptions de sécurité définies par le recueil d'instructions de sécurité électrique pour les ouvrages UTE C 18-510-1 dans le type d'ouvrage considéré.
- Être en possession d'une appréciation d'aptitude délivrée, depuis moins de 2 ans, à l'issue du module base habilitant TST ou être habilité « T » pour d'autres travaux au périmètre d'un module de type spécifique, en les pratiquant régulièrement au sens de la recommandation BT unique du comité des Travaux Sous Tension.
- Maîtriser la mise en œuvre hors tension des travaux sur les branchements aériens et aéro-souterrains (*habilitation B1 minimum*).
- Maîtriser la réglementation des travaux en hauteur et savoir mettre en œuvre différents moyens d'ascension (*notamment échelles et grimpettes*).
- La participation à la formation nécessite d'être en possession des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux visés.
- Le participant doit avoir au moins 18 ans et posséder un certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail.

Ces prérequis seront vérifiés en début de stage et conditionneront la poursuite de la formation. Des tests théorique et pratique participeront à cette vérification.

Durée :	4 jours en continu - (28 heures).
Pédagogie	La progression pédagogique s'appuie sur la présentation de la réglementation et des exercices d'application pour des opérations simples réalisée par des formateurs formés et qualifiés dans le domaine de l'électricité et de la maîtrise des risques. 70 % du temps est consacré à des travaux pratiques.
Évaluation des acquis :	Grille d'évaluation CTST.
Outils pédagogiques :	Salle de cours équipée, plateforme TST BT et outillages spécifiques agréés.
Accessibilité :	En cas de restriction médicale ou autres restrictions, un plan de compensation individuel pourra être mis en œuvre en amont de l'inscription, sur demande et sur validation de la faisabilité technique.
Dotation du stagiaire :	Documents, vêtements et EPI nécessaires voir la liste détaillée à la page 3.
Documents de fin de formation :	Attestation de formation et attestation du professionnalisme.
Lieu :	Site FORMAPELEC agréé par le CTST.

CONTENU DU STAGE

1 – Accueil et présentation de la formation – (1 h)

2 – Évaluation des prérequis théorique - (1 h)

- Questionnaire technique.

3 – Théorie – (6 h)

- Réglementation : recueil UTE C 18-510-1, CET BT, FT (rappels).
- Identification tous types de branchements sur ouvrages aériens et d'en connaître les procédures d'accès.
- Identification de type d'ouvrage « Aérien » (AER) et les procédures d'accès au réseau relatives à la mise en œuvre de protections de chantiers de tiers.
- Préparation et validation d'un processus opératoire.
- Vérification de l'état de stabilité électrique et mécanique de l'ouvrage.
- Identification des circuits d'électrification.
- Identification les circuits de court-circuit.
- Mise en œuvre des moyens pour se prémunir de ces risques.
- Connaissance et utilisation à bon escient des protections collectives et individuelles.
- Identification et prise en compte dans ces activités de tous les facteurs qui ont un impact sur l'environnement (déchets, esthétique, etc.)

- Réalisation d'un branchement sous tension dans le respect des règles de l'art.
- Mise en œuvre sous tension, d'une protection de chantier de tiers sur un ouvrage aérien dans le respect des règles de l'art.
- Rendre compte à sa hiérarchie à la fin des travaux.

4 – Travaux pratiques – (20 h)

- Réaliser un branchement aérien sur réseau nu (au contact) (**vérification des prérequis pratiques**)
- Réalisation ou modification d'un branchement aérien ou aéro-souterrain par la méthode de travail au contact sur réseau nu et isolé et par la méthode de travail à distance sur réseau nu.
- Réalisation d'une coupure en charge d'un branchement.
- Connexion / déconnexion d'un CCPI de type panneau de comptage.
- Réalisation d'une protection de chantier de tiers

Remarques : Une évaluation portant sur la connaissance des procédures et la réalisation pratique sera réalisée lors des différentes mises en situation.

Elle permettra, à partir d'une liste de critères spécifiques et validée par le Comité des TST, de déterminer l'aptitude ou la non-aptitude du stagiaire à pratiquer les activités sous tension dans l'ouvrage concerné.

DOCUMENTS À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Bulletin d'inscription avec engagement écrit de l'employeur, précisant que le personnel inscrit satisfait aux prérequis fixés par le Comité des Travaux Sous Tension.
- Certificat médical d'aptitude au poste de travail valide, délivré par la médecine du travail.

DOCUMENTS QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Titre d'habilitation électrique (**habilitation B1 minimum**).

VÊTEMENTS ET EPI QUE DOIT POSSÉDER LE STAGIAIRE POUR SUIVRE LE STAGE

- Vêtements de travail (*couvrant les bras et les jambes, non propagateur de la flamme et ne comportant pas de pièces conductrices, NF EN 61482-2 et NF EN ISO 14116*).
- Vêtement de pluie.
- Paire de chaussures de sécurité et / ou bottes (*NF EN ISO 20345*).
- Casque d'électricien avec jugulaire (*NF EN 397*) et équipement de protection oculaire et faciale (*NF EN 166*).
- Paire de gants composites (*à la taille du stagiaire, NF EN 60903 classe 00 ou 0*).

ou

- Paire de gants isolants 500 V en latex pour électricien (*à la taille du stagiaire, NF EN 60903 classe 00 ou 0*).

+

- Paire de surgants pour électricien en cuir à crispin (*à la taille du stagiaire, NF EN 388*).

- Paire de gants de manutention (*à la taille du stagiaire*).
- Pour l'ascension des supports : Harnais-ceinture ou un harnais de sécurité équipé, conforme aux normes en vigueur (*longe de maintien au poste de travail de 4 m, longe d'antichute équipée d'un absorbeur d'énergie, anneau de sangle 1,20 m pour création d'un point d'ancrage fiable, sacoche à outils*).